



DÉLIBÉRATION

du 7 novembre 2023

Présents : 24 Excusés : 3 3 pouvoirs Absents : / Votants : 27 En exercice : 27	L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre à dix-neuf heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire .
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le - 9 NOV. 2023 Publiée, le 13 NOV. 2023 Notifiée, le	Étaient présents : M. Bruno BENOIT, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, M. Cédric DOTTOR, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LÉAUTÉ, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIÉ, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau, Mme Nadine YOU. Étaient absents excusés : M. Antony AURILLON (ayant donné pouvoir à M. Philippe JAHAN), Mme Maria COURTAY (ayant donné pouvoir à Bruno CHICOISNE), Mme Laurence BERNARD TANGUY (ayant donné pouvoir à Florence DRAKE DEL CASTILLO). Assistaient également au titre des services : Marie LARDEUX, Fabienne PITON Secrétaire de séance : Mme Agnès LEMARIE Date de la convocation : 31 octobre 2023
Délibération n°23.7.1	FINANCES Avenant n° 2 à la convention de forfait OGEC 2022 – 2024

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 2 novembre 2021 l'autorisant à conclure une convention de forfait communal avec l'OGEC pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 pour le financement du fonctionnement des classes de l'école SAINT JOSEPH sous contrat d'association.

Elle rappelle également que l'article 3 de la convention stipule que le forfait évoluera chaque année sur la base des éléments extraits de la section de fonctionnement du dernier Compte Administratif (CA) connu, par AVENANT, sans qu'il soit besoin de conclure une nouvelle convention.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'AVENANT portant calcul du forfait à verser à l'OGEC sur le BP 2024, à partir :

1- Des dépenses de fonctionnement de l'école publique extraites du CA 2022 divisées par le nombre d'élèves de l'école Hortense TANVET au 1/9/22, soit un coût/élève de 834€

2- Des effectifs (enfants habitant MÉSANGER uniquement) de l'école Saint Joseph au 1^{er} septembre 2023, soit 259 élèves.

Soit une dotation globale à verser à l'OGEC de 216 006€ en 3 échéances au 20 janvier, 20 avril et 20 octobre 2024.

Pour info : rappel de la dotation 2022 = 834€ X 269 élèves = 224 346 €

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire ;

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la convention de forfait communal signée le 26 novembre 2021 ;

Considérant la présentation en Commission des Finances le 24 novembre 2023 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer un avenant n° 2 à la convention initiale susvisée portant calcul de la participation due au titre du forfait communal pour 2024 ;

► plus généralement, à **AUTORISE** Madame le Maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Le Maire,
Nadine YOU**

**Agnès LEMARIÉ
Secrétaire de séance**

